

Un récent rapport de la Région donne des nouvelles de la tangentielle Nord.
Un reliquat de financement permet de continuer les études coté Noisy-le-Sec.
Coté Sartrouville, c'est pas pour tout de suite...

1.2. Tangentielle Nord (phase 2) tronçon Est

Comme indiqué précédemment, l'opération de la TLN se décompose en deux phases. L'objet du présent rapport concerne la phase 2, sur la section Est « Le Bourget – Noisy-le-Sec », dont la mise en service est prévue en 2017.

Les études d'avant-projet (AVP) de ce tronçon ont été réalisées en 2010 et 2011. L'approbation de l'AVP interviendra en 2012. Néanmoins, il est apparu opportun de financer dès à présent les études PRO de cette section, compte tenu de l'avancement des études sur ce tronçon et de la présence du centre de remisage à l'Est. En outre, le montant de ces études correspond à la part que l'Etat doit encore engager sur cette opération, et ce, impérativement avant la fin de l'année 2011 sous peine de perdre ses financements.

Les crédits disponibles sur le Contrat de Projets « 2007-2013 » seront ainsi soldés. Les phases ultérieures des études des tronçons est et ouest de la phase 2 seront ensuite financées au titre de la Convention Particulière Transport.

Les études de la phase PRO prendront bien entendu en compte les observations et les conclusions du dossier d'AVP une fois celui-ci approuvé.

La convention présentée dans le présent rapport doit permettre d'engager dès à présent :

- les études PRO,
- les études des premiers travaux préparatoires (ex : dévoiements de réseaux, etc.),
- les premières acquisitions foncières sur le tronçon « Le Bourget – Noisy-le-Sec ».

Ces études seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de RFF.

Le montant des études PRO, des travaux préparatoires et des premières acquisitions foncières, objet de la présente convention, est estimé à 11,67 M€ HT (CE janvier 2006), soit 14,725 M€ courants, financé à 100% par l'Etat.

S'agissant du financement de la TLN, les parts respectives de l'Etat et de la Région ont été modifiées, à enveloppes globales respectives constantes, dans le cadre d'un accord de décroisement. La Région a avancé la part de l'Etat sur les études AVP de la phase 2. L'Etat prend donc en charge l'intégralité du financement des PRO de la phase 2, section Est « Le Bourget – Noisy-le-Sec ».

Par conséquent, la Région n'a pas à financer cette convention d'études. Néanmoins, elle doit la viser et par conséquent l'approuver.

Le présent rapport est sans affectation.

Et du coté du prolongement du T1 à Val-de-Fontenay, 24 M€ sont annoncés pour mener les études d'AVP (Avant Projet) avant même que l'enquête publique ait eu lieu.

2.2. Tramway T1 à Val de Fontenay

Le tramway T1, première ligne de tramway moderne en Ile-de-France, a été mis en service en 1992 entre Bobigny et Saint-Denis, dans le département de Seine Saint-Denis. En décembre 2003, il a été prolongé de Bobigny à la gare RER de Noisy-le-Sec, actuel terminus de la ligne. Le tramway T1 continue de s'étendre : en 2012 sera mis en service le tronçon entre la gare de Saint-Denis et Asnières-Gennevilliers.

Le présent rapport concerne le prolongement du T1 jusqu'à Val de Fontenay, dont les financements sont inscrits :

- au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 pour un montant de 10 M€. L'enveloppe allouée a été entièrement affectée pour la convention en cours (schéma de principe et enquête publique)
- à la convention particulière transport pour un montant de 75 M€, dont 30 M€ au titre de la liste principale et 45 M€ au titre de la liste secondaire.

Au-delà de la gare de Noisy-le-Sec, le prolongement est donc prévu jusqu'à la gare RER de Val-de-Fontenay. Ce projet a été dans un premier temps présenté aux élus et à la population d'avril à septembre 2001. Celui-ci a été bien accepté par les collectivités à l'exception de Noisy-le-Sec qui appelait quelques interrogations.

Un schéma de principe a été établi en 2002. A cette occasion, le STIF a désigné les maîtres d'ouvrage :

- le Département de Seine Saint-Denis pour les aménagements des voiries ;
- la RATP pour le système de transport.

La nouvelle équipe municipale de Noisy-le-Sec, élue en janvier 2003, a souhaité réexaminer les dispositions relatives au tracé du tramway sur sa commune (difficultés d'accès à la place Carnot, insertion difficile en centre-ville, coupure de la ville...). De nouveaux tracés ont donc été étudiés sous l'égide du STIF en 2004 et 2005. Cette étape a été suivie d'un complément de concertation à Noisy-le-Sec (octobre 2005). En décembre 2006, le STIF a approuvé un nouveau dossier d'objectifs et de caractéristiques principales. La concertation publique s'est déroulée du 3 novembre au 30 décembre 2008. Le bilan de la concertation a été présenté au Conseil du STIF de décembre 2009.

Le 24 septembre 2010 a été notifiée la convention de financement des études de niveau schéma de principe et de l'enquête publique pour un montant de 10 M€ (7 M€ Région + 3 M€ Etat). Parallèlement, la Région a financé une étude d'exploitation sur le tramway T1 ainsi que ses deux prolongements. Les études présentées en 2011 ont montré la nécessité de procéder à une coupure d'exploitation. Cette coupure aura lieu à Bobigny, apparu comme le lieu le plus approprié. Le projet de tramway jusqu'à Val-de-Fontenay inclus désormais la section entre Bobigny et Noisy-le-Sec.

Les études générales de tracé du projet se poursuivent pour assurer l'approbation du schéma de principe par le Conseil du STIF fin 2011, puis l'enquête publique en 2012, pour viser la fin des travaux pour fin 2016 conformément au plan de mobilisation. Des études techniques spécifiques sont menées concomitamment sur chaque secteur nécessitant une concertation plus approfondie avec les communes quant aux conditions d'insertion du tramway, notamment à Noisy-le-Sec.

L'objet de la présente convention est donc de financer :

- les études, à minima de niveau PRO, permettant la réalisation de l'avant-projet administratif. C'est sur la base de ce document que les maîtres d'ouvrage s'engageront sur un coût d'objectif ;
- les premières acquisitions foncières : pour la RATP, cela concernera principalement le site de maintenance et de remisage ; pour le département, il s'agit de continuer les acquisitions foncières des parcelles situées sur les emplacements réservés et de régulariser celles déjà effectuées.

La convention permettra également de financer un léger surcoût sur la convention en cours actuellement.

Le montant de la convention est de 24 M€ dont 22 M€ à la charge de la Région. Afin de ne pas retarder le lancement des études, cette somme sera affectée sur deux années :

- 12 M€ lors de la commission permanente de novembre 2011 ;
- 10 M€ lors de la première commission permanente de 2012.

La commission permanente a déjà voté des crédits à hauteur de 7 000 000 € destinés à financer les études pour le prolongement du tramway T1 à Val-de-Fontenay :

- le 27 novembre 2008 (CP 08-1260) : 2 800 000 € pour la concertation préalable (CG 93),
- le 17 novembre 2009 (CP 09-1225) : 4 200 000 € pour les études de schéma de principe (RATP), le dossier d'enquête publique et l'organisation de l'enquête publique (RATP + CG 93).

Conformément au projet de convention de financement figurant en annexe, il vous est donc proposé d'affecter au bénéfice du Département de Seine Saint-Denis et de la RATP, les subventions suivantes :

Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay

Bénéficiaires :

RATP	8 000 000 €
CG 93	4 000 000 €